



Erreur courtier ai je un recours

Par **veromayl**, le **07/09/2015** à **17:00**

Bonjour, rnIl y a 2-3 mois, un courtier m'a proposer de refinancer mon pret immobilier. rnJe lui ai donc signé son mandat et fournit toutes les pièces nécessaires pour le montage de mon dossier.rnBanque trouvée, il me dit par mail que je gagne presque 2 ans sur la fin de mon crédit et presque 20€ par mois sur mon échéance. rnJe lui dit donc ok,rnJe recois l'offre de la banque et nous l'acceptons et renvoyons 11 jours plus tard.rnJe reçois chez moi un chèque de la banque de 100.000€ au nom de ma banque actuelle, rnSauf qu'après avoir passé 2 heures sur le dossier, je m'aperçois qu'il n'ont pas bien calculés les frais de remboursement anticipé, n'ont pas compris également les frais du courtier (qui devait être compris dans le financement) ni les frais de dossier (encore pour cela j'étais au courant).rnSachant que mon courtier n'a pas compris les frais de courtage, et a mal calculé les pénalités de remboursement anticipé et qu'il m'envoie sa facture.rnAi je un recours ? Car je n'ai pas les 850€ de suite (qui n'étaient donc pas prévu).rnMerci pour votre aide et conseils

Par **moisse**, le **07/09/2015** à **18:46**

Le recours réside dans la convention que vous avez signé avec le courtier.rnEn effet un courtier ne représente pas une ou plusieurs banques, mais son client, vous en l'espèce.rnC'est donc dans les clauses du mandat que vous trouverez du grain à moudre, en invoquant, peut-être, ma faute professionnelle du courtier.rnNe pas oublier votre responsabilité, puisque vous avez reçu une offre, acceptée après les délais de réflexion.